

## Fiche repère n°18 : Les EPCI et l'organisation d'accueil de Loisirs sans Hébergement

L'accueil de Loisirs Sans Hébergement porté par les Collectivités est organisé généralement à l'occasion des vacances scolaires ou en période péri-scolaire.

Ces accueils s'organisent autour d'un projet éducatif propre à chaque organisateur et d'un projet pédagogique élaboré par l'équipe encadrante. Le rôle de ces accueils sans hébergement est de développer et diversifier l'offre d'activités socio-éducatives et de loisirs sportifs et culturels aux jeunes publics.

Ils sont réglementés par les services de l'Etat (la Direction Départementale de la Cohésion Sociale à laquelle la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative est aujourd'hui rattachée). Ces accueils sont encadrés par un personnel qualifié, possédant les brevets requis (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur-BAFA, Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur de centre de loisirs ou de vacances -BAFD).

Dans l'Aisne, 15 EPCI à fiscalité propre ont choisi d'exercer la compétence affaissant à l'Accueil de Loisirs sans Hébergement. Ils participent à l'organisation et aux financements de ces centres d'accueil et 4 d'entre-eux proposent même d'accompagner la formation des futurs encadrants (BAFA, BAFD).

L' ALSH peut être organisé directement par une Collectivité , tel qu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, une Commune ou par une association.

Le Département apporte aux structures porteuses une aide financière au fonctionnement. Par ailleurs, en partenariat avec la MSA, les CAF et la DDCS, une aide bonifiée peut être accordée aux organisateurs d'ALSH qui s'engagent à répondre à une charte-qualité ayant pour objectif d'améliorer les conditions d'accueil.

Pour plus d'informations : [www.aisne.com](http://www.aisne.com)

